

ASSEMBLÉE — 38<sup>e</sup> SESSION

## COMITÉ EXÉCUTIF

## Point 16 de l'ordre du jour : Facilitation et documents de voyage lisibles à la machine

## PROGRAMMES DE VOYAGEURS DIGNES DE CONFIANCE

(Note présentée par les États-Unis d'Amérique)

## RÉSUMÉ ANALYTIQUE

L'objectif de la présente note est de faire en sorte que l'on puisse profiter de tous les avantages qu'offrent les programmes de voyageurs dignes de confiance, en termes de facilitation et de sûreté, en utilisant et en renforçant des outils existants comme les passeports et leurs caractéristiques. Les questions soulevées dans la présente note se rapportent à l'Annexe 9 — *Facilitation*, qui contient les normes et pratiques recommandées relatives aux documents de voyage, ainsi qu'au Doc 9303 [Spécifications des documents de voyage lisibles à la machine (MRTD)]. Les États-Unis appuient l'amélioration de la facilitation du transport aérien, parallèlement à la mise en œuvre de mesures de sûreté robustes.

Les États-Unis proposent que soient prises des mesures pour l'élaboration et l'adoption de normes renforcées en matière de biométrie et de voyages internationaux, afin de faciliter une plus grande interopérabilité des programmes nationaux de voyageurs dignes de confiance. Ces mesures permettront de mettre en place un système plus uniforme pour les voyageurs et l'industrie, de faciliter l'entrée et la sortie des voyageurs présentant un faible risque et d'assurer une plus grande sûreté du système de transport aérien. Les recommandations figurant dans la présente note concernent principalement la mise en place d'orientations pour les programmes de voyageurs dignes de confiance, parallèlement à l'utilisation des passeports lisibles à la machine (MRP). Le MRP figure parmi les contributions les plus notables de l'OACI à la facilitation des voyages.

**Suite à donner :** L'Assemblée est invitée :

- à noter l'utilité des programmes de voyageurs dignes de confiance pour améliorer la facilitation et la sûreté ;
- à recommander des voies et moyens par lesquels l'OACI pourra appuyer le développement des programmes de voyageurs dignes de confiance ainsi que leur interopérabilité et leur harmonisation.

<i>Objectifs stratégiques :</i>	La présente note de travail se rapporte à l'Objectif stratégique B – <i>Sûreté</i> .
<i>Incidences financières :</i>	Il n'y a pas d'incidences financières pour l'OACI en tant qu'organisation ; toutefois, les États qui choisissent de renforcer les normes pour les documents de voyage souhaiteront peut-être procéder à une analyse de coûts par rapport aux objectifs qu'ils poursuivent en vue du renforcement de leurs documents de voyage nationaux.
<i>Références :</i>	Annexe 9 — <i>Facilitation</i> Doc. 9303 <i>Partie 1-Documents de voyage lisibles à la machine, Volume 1 et Volume 2</i>

## 1. INTRODUCTION

1.1 La présente note vise à renforcer la facilitation et la sûreté dans le cadre des programmes de voyageurs dignes de confiance. Ces programmes sont des programmes parrainés par les gouvernements et visant à renforcer la facilitation et la sûreté des voyages. Ils s'appuient souvent sur des processus rigoureux et objectifs de demande et d'acceptation (et ils ne doivent pas être confondus avec les programmes "grands voyageurs", gérés par les compagnies aériennes pour offrir des privilèges supplémentaires à leurs passagers réguliers). Les programmes de voyageurs dignes de confiance offrent des avantages tangibles aux voyageurs, par exemple en leur facilitant les formalités d'immigration à l'arrivée ou au départ. Afin de déterminer quels voyageurs sont autorisés à participer à un tel programme, un service gouvernemental responsable de la gestion du programme reçoit les demandes que présentent les voyageurs. Ce service, à son tour, pourrait vérifier les bases de données criminelles et autres bases de données pour s'assurer que le demandeur répond aux normes d'admission au programme.

## 2. DOCUMENTS DE VOYAGE LISIBLES À LA MACHINE ET PROGRAMMES DE VOYAGEURS DIGNES DE CONFIANCE

2.1 Afin de certifier qu'un voyageur donné remplit les conditions d'admission et est membre d'un programme de voyageurs dignes de confiance, les autorités délivrent quelquefois au voyageur une carte d'identité ou autre document. La présente note entend obtenir un effet de levier des documents modernes de voyage, c'est-à-dire le MRP, afin de renforcer les programmes de voyageurs dignes de confiance.

2.2 Les États-Unis estiment que 23 pays utilisent actuellement des programmes d'entrée accélérée pour leurs propres citoyens ou des nationaux étrangers qui utilisent le MRP (bien que certains de ces pays, y compris les États-Unis, comptent principalement sur la zone lisible à la machine du MRP) comme carte ou document d'identité. Toutefois, dans d'autres cas, des pays ou des organismes multilatéraux (qui comprennent quelquefois les États-Unis) suivent des politiques différentes et émettent un document unique aux personnes admises au programme d'entrée accélérée. Une prolifération de cartes, émises selon des normes différentes mais pouvant toutes être utilisées pour des voyages internationaux, crée plusieurs risques.

2.3 Risques : D'abord, certaines cartes des programmes de voyageurs dignes de confiance peuvent ne pas être aussi sécurisées que le passeport et pas aussi valables pour confirmer l'identité d'un individu ou le niveau de risque qu'il présente. Deuxièmement, dans la mesure où les cartes sont biométriques, l'OACI a déjà établi des normes pour les documents de voyage biométriques dans le MRP de sorte que toute norme différente va saper les travaux de l'OACI dans ce domaine. Des éléments d'identification différents augmenteront également le coût de la mise en place de régimes de reconnaissance mutuelle en exigeant des solutions au cas par cas pour permettre la lecture et l'acceptation par d'autres pays des cartes émises dans divers programmes. Troisièmement, un nouveau régime de contrôle serait requis pour suivre la perte ou le vol de ces cartes, de crainte qu'un individu présentant un risque élevé soit traité comme un individu présentant un faible risque parce qu'il aura acquis une carte de manière illicite.

2.4 Opportunité : Au lieu de l'émission par les États membres de toute une gamme de cartes de voyage supplémentaires, la solution préférable serait que tous les États qui mettent en place de tels programmes se fient au passeport existant comme document, car il représente déjà une solution d'identité fiable et mondialement reconnue. Si les États émettent effectivement un document unique, celui-ci devrait se conformer à la norme de sûreté du MRP et inclure une zone et une puce OACI lisibles à la machine. En

outre, les États qui émettent des documents uniques devraient enregistrer la perte ou le vol connus de cartes auprès de la base de données d'INTERPOL sur les documents de voyage volés ou perdus.

### **3. AUTRES DOMAINES QUI POURRAIENT ÊTRE EXAMINÉS**

3.1 Les gouvernements devraient tirer profit de ce type de programmes, car une approche de sûreté à plusieurs niveaux permet aux agents de sûreté et aux agents du contrôle aux frontières de se concentrer sur les voyageurs non connus qui pourraient présenter un risque potentiel, tout en accélérant les voyageurs approuvés connus. Les agents de l'immigration, du contrôle aux frontières et de l'inspection-filtrage des passagers peuvent effectivement déployer des ressources en ciblant des passagers qui présentent potentiellement un risque plus élevé et offrir une efficacité maximale aux opérations aéroportuaires.

3.2 Bien que l'Annexe 9 de l'OACI reconnaisse que les États membres peuvent utiliser des processus automatiques pour procéder aux vérifications des voyageurs et de leurs documents, il n'existe aucune pratique recommandée spécifique pour les programmes de voyageurs dignes de confiance. Des orientations pourraient améliorer la facilitation et renforcer la sûreté tout en harmonisant l'interopérabilité. Au lieu de l'émission par les États membres de toute une gamme de cartes de voyage supplémentaires, la solution préférable serait que tous les États qui mettent en place de tels programmes se fient au passeport existant comme document, car il représente déjà une solution d'identité fiable et mondialement reconnue.

### **4. SUITE À DONNER PAR L'ASSEMBLÉE**

4.1 L'Assemblée est invitée :

- a) à noter l'utilité des programmes de voyageurs dignes de confiance pour améliorer la facilitation et la sûreté ;
- b) à recommander des voies et moyens par lesquels l'OACI pourra appuyer le développement des programmes de voyageurs dignes de confiance ainsi que leur interopérabilité et leur harmonisation.